



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2019

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
e-mail : mairie-montech@info82.com

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 septembre 2019.

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 septembre à 09h00, le Conseil municipal de MONTECH, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n°A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Absent(s) : 3 Absent(s) excusé(s) : 1 Votants : 25

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM. ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy,
MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.

Mmes. MM. DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LOY
Bernard, RAZAT-TOUSSAINT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC ANGE
Corinne, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membres représentés :

M. BELY Robert représenté par M. GAUTIE

M. LENGARD Eric, représenté par M. DAIME

Mme GARDES Bernadette, représentée par M. VALMARY

Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne, représentée par Mme LLAURENS

Mme EDET Céline, représentée par M. ROUSSEAU

Mme CARCELLE Corinne représentée par M. TAUPIAC

Membres absents :

Mme RABASSA Valérie, M. RIVA Thierry,

Membre absent excusé :

Mme BACCELLI Danièle

M CASSAGNEAU Grégory est désigné secrétaire de séance.

Conseil municipal
du 21 septembre 2019 À 9 heures
::: Ordre du jour :::

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juillet 2019

- 1) Création d'un emploi d'apprenti Rapporteur : M. TAUPIAC
- 2) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet Rapporteur : M. TAUPIAC
- 3) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet Rapporteur : M. TAUPIAC
- 4) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement d'activité Rapporteur : M. TAUPIAC
- 5) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne – Financement de l'action « Promeneurs du Net » Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 6) Reconduction de la convention d'objectifs et de financement des projets Ados (11 ans – 17 ans) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour l'année 2019 Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 7) Règlement intérieur des Activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 8) Restitution caution bateau « Monoa » Rapporteur : M. BELY
- 9) Restitution caution bateau « L'Ostal » Rapporteur : M. BELY
- 10) Restitution caution bateau « Vladi » Rapporteur : M. BELY
- 11) Restitution caution bateau « La Constance » Rapporteur : M. BELY
- 12) Restitution caution bateau « Australe » Rapporteur : M. BELY
- 13) Avis sur le rapport annuel de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Rapporteur : Mme MONBRUN
- 14) Tarif de stationnement d'hivernage des camping-cars au complexe hôtelier de plein air Rapporteur : Mme LAVERON
- 15) Demande de subventions pour la valorisation des bâtiments de la papeterie : Rénovation des charpentes et des toitures Rapporteur : M. ROUSSEAUX
- 16) Demande de subvention au titre de l'aide aux collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux. Rapporteur : M. ROUSSEAUX
- 17) Décision modificative n°1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air Rapporteur : M. DAIME
- 18) Décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées Rapporteur : M. GAUTIE

- 19) Décision modificative n°1 du budget principal de la commune Rapporteur : Mme MONBRUN
- 20) Demande d'admission en non-valeur : Impayés de cantine Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 21) Contrat de prestation de service pour la gestion de la divagation des
carnivores domestiques sur la voie publique et la gestion de la fourrière
animale Rapporteur : M. GAUTIE
- 22) Tarifs du chenil municipal Rapporteur : M. JEANDOT
- 23) Convention de servitude ENEDIS – faubourg Saint-Blaise Rapporteur : M. SOUSSIRAT
- 24) Dénomination de voie – Lotissement « les cerisiers » Rapporteur : Mme DECOUDUN
- 25) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des
déchets ménagers – Exercice 2018 Rapporteur : M. GAUTIE
- 26) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau
potable – Exercice 2018 Rapporteur : Mme DECOUDUN
- 27) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement
collectif – Exercice 2018 Rapporteur : M. PERLIN
- 28) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non
collectif – Exercice 2018 Rapporteur : M. PERLIN
- 29) Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service public
d'assainissement collectif – Exercice 2018 Rapporteur : M. VALMARY
- 30) Rapport Annuel et du compte d'affermage du Délégué sur le service
d'adduction en eau potable – Exercice 2018 Rapporteur : M. VALMARY
- 31) Détection et géo référencement des réseaux sensibles (éclairage public,
chaleur) Rapporteur : M. JEANDOT
- 32) Protocole de participation citoyenne Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 33) Montants et modalités d'application de la taxe de séjour Rapporteur : Mme LAVERON
- 34) Subventions en nature Rapporteur : MMES LAVERON, LLAURENS et ARAKELIAN
- 35) Tarifs pour la location des salles, du matériel et le nettoyage des salles Rapporteur : M. LENGARD
- 36) Motion contre le projet gouvernemental de réforme des finances publiques.... Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire
Jacques MCIGNARD



Retranscription de la séance 21 septembre 2019

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, ce Conseil municipal du 21 septembre est ouvert. Je constate que le quorum est bel et bien là. Je vous propose de nommer un secrétaire de séance en la personne de Monsieur CASSAGNEAU Grégory. Y-a-t'il des objections à cela ? Pour la énième fois, Monsieur Grégory CASSAGNEAU est secrétaire de séance. J'ai quelques excusés qui ont donné pouvoir, notamment Monsieur Robert BELY qui a donné pouvoir à Monsieur GAUTIE, Madame BOSCO-LACOSTE qui a donné pouvoir à Madame LLAURENS, Madame Céline EDET qui a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU, Monsieur LENGARD Éric à Monsieur DAIME, et Madame GARDES Bernadette à Monsieur VALMARY. Je vous propose tout de suite de passer à l'adoption du procès-verbal du dernier compte-rendu du dernier Conseil municipal du 13 juillet. Comme toujours vous l'avez reçu, c'est toujours volumineux, puisqu'il est écrit in extenso. Pas de remarque, pas d'objection ? Je consulte l'assemblée, je ne vois rien qui se manifeste ? Il est donc adopté, je vous en remercie.

Délibération n° 2019_09_D02

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juillet 2019

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2019, tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2019.

Et je remercie une fois de plus, les rédacteurs de ce compte-rendu, notamment son secrétaire Monsieur CASSAGNEAU, ci-après nommé. J'ai rajouté à l'ordre du jour, un dossier supplémentaire, ainsi qu'une motion à réaction au projet gouvernemental de réforme des Finances Publiques, telle que nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil municipal. L'autre dossier c'est lequel d'ailleurs ? La servitude. Nous regarderons la servitude. Bien, nous attaquons contrairement à d'habitude par Monsieur TAUPIAC. Ah oui pardon, les quelques décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Il y en a peu.

La première, Monsieur PERLIN, vous êtes prêt ? J'en ai eu cinq. La première, c'est une décision DECM 36/2010. Il s'agissait d'une sous-traitance. La société MATIERES pour la société MATIERES. Cette sous-traitance portait sur un marché de 21 000 € mais enfin entre entreprises, ils s'arrangent pour mener à bien ces travaux. Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Vous demandiez si j'étais prêt, je suis prêt. Cette sous-traitance, elle fait partie d'un marché ? D'un marché initial qu'on avait donné à MATIERES ? Et alors pour quelle raison, on voit que la dépense est imputée sur les crédits ouverts ?

Monsieur COQUERELLE : Les crédits ouverts c'est les crédits qui servent à payer les marchés en fait, le 2315 « Installation matériel et outillage technique » ça paye tous les travaux en attente. L'article 2315 sert à payer tous les travaux qu'on appelle travaux en cours et qu'on amortit après. Même si ça fait l'objet d'un marché, c'est toujours payé à un article comptable. Qui est très souvent soit 2313 pour les constructions soit 2315 pour tout ce qui est « Installation, matériel et outillage technique » c'est-à-dire les réseaux. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN, vous vouliez continuer.

Monsieur COQUERELLE : Tous les marchés de travaux sont payés à l'article 2315. C'est un article comptable 2315.

Monsieur le Maire : Voilà. Cette précision étant apportée, j'ai signé ceci il y a quelques semaines déjà. C'est pour la rue des écoles c'est fini ça.

DECM 37/2019

Monsieur PERLIN va me demander combien ça fait tout ça.

Monsieur PERLIN : Je l'ai calculé. J'avais compris qu'au mois de juillet, vous aviez dit qu'on devait mettre tous les montants affichés à toutes les délibérations avec les montants.

Monsieur le Maire : Vous vouliez les calculs, le total ?

Monsieur PERLIN : Mais moi je l'ai calculé.

Monsieur le Maire : C'est une faute de ma part de ne pas vous l'avoir calculé alors. Quelle somme avez-vous trouvé pour savoir si ça correspond avec la mienne ?

Monsieur PERLIN : 222.17 euro, si j'applique la formule.

Monsieur le Maire : C'est bien. Vous aurez 20/20 pour ce calcul. Effectivement, on avait peut-être dit ça. Est-ce que c'est utile, est-ce que c'est réglementaire ? Je n'en sais rien, c'est une indication, effectivement. Ça vous évite de calculer.

Monsieur PERLIN : Non ça m'évite de poser la question.

Monsieur le Maire : Mais non, ça ne vous évite pas de vérifier que le calcul soit bon. Ensuite une décision DECM 38/2019

Le prix de la maintenance est de 1700 € par année.

Ensuite, j'ai eu à décider de l'approbation d'avenant pour le marché de travaux pour la réhabilitation du fameux local Bonnet, à usage associatif. DECM 39/2019

Il s'agit là aussi, de détails que nous n'avions pas prévus, ou qui ont été rapprochés ou raccrochés. Vous en avez la liste. Nous en arrivons presque au bout de ce bâtiment.

Et enfin une décision portant occupation d'un local communal DECM 40/2019. Comme souvent ça arrive fort heureusement. J'ai donné en location pour l'association Institut d'Éducation Permanente, domiciliée à Montauban, pour 200 € par mois, du mois d'octobre au mois de février. Pour des séances de formation.

Délibération n° 2019_09_D01

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM - N°36/2019	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux de renouvellement des canalisations d'adductions en eau potable rue des écoles sur la commune de Montech.
DECM - N°37/2019	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
DECM - N°38/2019	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance au bon fonctionnement du logiciel du panneau lumineux.
DECM - N°39/2019	Décision portant sur l'approbation d'avenants pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif.
DECM - N°40/2019	Décision portant occupation d'un local communal.

Monsieur le Maire : Ainsi donc Monsieur TAUPIAC, vous débutez ce conseil par comme toujours des créations et des suppressions qui se chevauchent. Vous allez nous en faire rapport. Vous avez la parole Monsieur TAUPIAC.

Lecture du point 1 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Vous en êtes d'accord de recruter cet apprenti ? Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Juste une question. Qu'est-ce que ça veut dire dans l'attente de l'avis du comité technique puisque la délibération dit à aujourd'hui qu'on prend cette personne ?

Monsieur le Maire : Dans la fonction publique à tout moment lorsqu'il y a des problématiques d'emploi, de personnel ou autre, le Comité Technique est saisi pour avis.

Monsieur PERLIN : Oui, mais à aujourd'hui vu qu'on a pris la décision, ou qu'on va prendre la décision, l'avis technique, on l'a déjà eu non ?

Monsieur le Maire : Non, mais il n'empêche qu'un avis d'un comité technique n'est qu'un avis, et quel que soit l'avis, on vous le dit tout de go, la décision est prise quand même. Si jamais, il y a un avis défavorable, on remet en question cette question-là au prochain comité technique, et en tout état de cause, l'avis sera réputé favorable si le corps des élus en est d'accord, mais il y a consultation du comité technique.

Monsieur PERLIN : Quelle en est la nécessité ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas suspensif. Le Comité technique examine effectivement l'opportunité ou le profil de ce poste à créer. Vous n'y siégez pas ? Qui y siège ? Moi j'y suis. Madame ARAKELIAN et Claude ? Claude GAUTIE et Gérard TAUPIAC ? C'est paritaire. Tant de salariés que d'employeurs que nous sommes.

Monsieur le Maire : Ensuite Monsieur TAUPIAC, un dossier qui est lié.. Pardon Monsieur VALMARY. Je mets aux voix, de ce contrat d'apprentissage pour les espaces verts. C'est ça ? Aménagement paysager. Je mets aux voix. Qui est pour l'exercice ? Il y a des pouvoirs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je n'en vois pas, merci, Monsieur VALMARY.

Délibération n° 2019_09_D03

Objet : Création d'un emploi d'apprenti

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif représente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la Commune pourrait accueillir un apprenti ;

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	
			du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 août 2021	2 ans
Espaces verts	1	BP Aménagement paysager		

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de conclure, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Monsieur le Maire : Donc dossier numéro 2, qui correspond et qui suit la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, comme à l'accoutumée.

Monsieur TAUPIAC : Oui c'est bien cela donc on commence avec la suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Lecture du point 2 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : On vient de supprimer cet emploi, pour le recréer aussitôt, dans un grade différent.

Monsieur TAUPIAC : Exactement, il s'agit de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Lecture du point 3 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci alors nous lions les deux dossiers. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Pour modifier finalement la qualité de ce grade ? Oui ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_09_D04

Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} octobre 2019, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	35h

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération n° 2019_09_D05
Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Services techniques Agent polyvalent Espaces verts – propreté urbaine	35 h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de l'autoriser à signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur TAUPIAC : Monsieur TAUPIAC, un dossier qui concerne la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement d'activité.

Lecture du point 4 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Je consulte l'assemblée. Pas d'opposition à cette création, d'un emploi technique à temps non complet ? Je vous remercie, ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_09_D06
Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement d'activité
 Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité du service Espaces verts, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Service Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	01	Adjoint technique	Service technique Agent polyvalent du Service Espaces verts	31h

Considérant l'avis favorable de la commission Personnel communal réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Lecture du point 5

Madame ARAKELIAN : En fait les « Promeneurs du Net » c'est un dispositif national qui construit des projets, des actions pour permettre aux jeunes de mieux s'informer, mieux utiliser aussi les outils numériques, et donc dans ce cadre-là c'est le responsable du Point Jeunes qui est inscrit dans les « Promeneurs du Net » et les responsable du cyber-café ou de la cyber base a également rejoint à Montech ce dispositif-là, donc c'est dans ce cadre-là que la CAF soutient et finance pour 3500 € les actions qui pourraient être, qui seront montées dans ce cadre-là. Voilà quelques explications.

Monsieur le Maire : Merci pour ces quelques explications. Y-en-a-t'il besoin d'autres ? Monsieur PERLIN sûrement ? Je vois venir la demande d'explication. Mais voyons si je ne me trompe.

Monsieur PERLIN : Est-ce qu'on a une idée de combien ça représente à peu près de jeunes ?

Madame ARAKELIAN : Ça dépend des actions qui sont montées, par exemple, il va y avoir prochainement un atelier lié autour de « L'identité numérique des jeunes » qui parfois utilisent les réseaux sociaux avec des images peu flatteuses, mais qui les suivent après. D'abord, pour vous donner un exemple des actions possibles. Après Emilien QUESNOT puisque c'est de lui dont il s'agit, va aussi au collège pour travailler avec les jeunes sur ces problématiques-là. Donc aujourd'hui si vous voulez un chiffre précis, ou une moyenne ou un ordre de grandeur, une vingtaine de jeunes qui sont concernés, par ce type d'actions.

Monsieur le Maire : Cela va aller croissant à mon avis, puisque d'après ce que j'ai compris ce sont des pratiques qui se développent chaque jour un peu plus. Pour les jeunes. Pour moi pas trop, mais pour les jeunes oui. Merci. Vous en êtes d'accord que nous passions convention avec la Caisse d'Allocations Familiales ? Merci.

Délibération n° 2019_09_D07

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne – Financement de l'action « Promeneurs du Net »

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer la présence éducative auprès des jeunes (11 – 25 ans) ;

Considérant les objectifs du projet « Promeneurs du net » visant à :

- Développer l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;

- Accompagner les projets collectifs via les outils numériques ;
- Mettre en place des espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- Créer collectivement des contenus avec et pour les jeunes ;

Considérant le projet établi par le Point Information Jeunesse ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne accorde à la collectivité une aide d'un montant de 3 500 € pour ce projet ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et culture réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour le projet « Promeneurs du net » suivant les modalités proposées dans la convention.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, toujours pareil, on reconduit cette fois-ci une convention qui existe déjà, ce qu'on appelle une COF, allez-y. C'est pour les ados cette fois-ci.

Lecture du point 6 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : Là aussi c'est un soutien de la CAF pour que le Point Jeunes et l'accueil ados puissent organiser des actions. Aider les jeunes à monter des projets, dans le cadre de l'action, auprès des adolescents de la Commune de Montech.

Monsieur le Maire : Merci. Moi je tiens à souligner ici une fois de plus, je ne le dis pas systématiquement, l'implication certes c'est sa mission, mais la caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne, et en règle générale au niveau national, des Allocations Familiales pour l'accompagnement, le soutien et l'aide à l'enfance en général et à l'adolescence en particulier pour ce qui concerne ce dossier. Nous aurons d'ailleurs à revoir cela dans les mois qui suivent pour la constitution, sûrement sur notre commune de Montech, c'est un scoop, d'une mise en place si ce n'est pour une maison des jeunes, d'une structure adaptée pour ces adolescents. Nous verrons cela dans les mois qui suivent, si les urnes nous conduisent tous que nous sommes ici autour de cette table, nous le verrons. Je tiens à l'annoncer parce que c'est une priorité.

Vous en êtes d'accord pour que je signe cette convention ? Alors faites une remarque, si elle est agréable.

Madame ARAKELIAN : Non, elle n'est pas agréable. Cette aide elle est quand même de 6500 € mais elle a quand même diminué de moitié depuis 2 ans.

Monsieur le Maire : Elle est dégressive donc. C'était peut-être prévu au départ. Mais on saura revenir à la chasse parce que la Caisse d'Allocations Familiales a une oreille assez attentive à tout cela.

Délibération n° 2019_09_D08				
Reconduction de la convention d'objectifs et de financement des projets Ados (11 ans – 17 ans) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour l'année 2019				
Voteants : 25	Abstention : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018_06_D09 du 30 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire de déposer une action nouvelle au titre du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 (appel à projet 2015) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au bénéfice des jeunes de 11 à 17 ans intitulée : « Accueil Ados Montech » ;

Considérant que la commune de Montech a répondu à l'appel à projets de la CAF de Tarn-et-Garonne pour l'axe 3 du fond « publics et territoires » reconduction et mise en œuvre de projets élaborés avec et en direction des adolescents ;

Considérant qu'au regard du projet présenté, du budget prévisionnel établi et du montant de l'aide sollicitée, le projet « Accueil ados et accompagnement de projet » a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de Tarn-et-Garonne qui octroie à la commune de Montech une subvention d'un montant global de 6 500 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et culture réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement des projets ados pour l'année 2019 avec la CAF de Tarn-et-Garonne, suivant les modalités proposées dans la convention.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, il s'agit cette fois d'un règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires ainsi que de la restauration scolaire. Alors le règlement intérieur, vous l'avez reçu par voie dématérialisée, et vous avez pu vous y pencher tout à loisir alors que la commission l'a fait, elle de façon très pointue encore.

Madame ARAKELIAN : En fait, il s'agit de la fusion de deux règlements et de quelques légers ajustements.

Lecture du point 7 par Madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : En résumé, très rapidement, il s'agit donc d'une fusion de deux règlements. L'un fléché cantine, l'autre ALAE. Fusion de ce règlement, avec la précision que sur le temps cantine, sur la pause méridienne c'est l'ALAE qui est responsable de l'encadrement des enfants. Les horaires ont très légèrement évolué, puisque nous avons une fois de plus, fait bouger les horaires pour cette dernière rentrée, et dernier point, la précision que nous avons un nouveau coordinateur Enfance Jeunesse depuis le mois de juillet dernier. Il fallait faire une fusion et une mise à jour de ce règlement. Voilà l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ARAKELIAN. Des remarques sur cette délibération à prendre, concernant ce règlement intérieur qui fusionne d'autres règlements intérieurs et qui qui est re toiletté ? Non ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Délibération n° 2019_09_D09

Règlement intérieur des Activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'art. L212-4 ;

Vu la délibération n° 2015_27_06_D18 du 27 juin 2015 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2012_12_D14 du 21 décembre 2012 portant sur l'approbation et l'entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013 du règlement intérieur des Accueil de Loisirs ;

Considérant que ces activités sont liées et s'accomplissent sur des plages horaires partagées ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer ces règlements en fonction notamment des nouveaux horaires et d'harmoniser les pratiques entre les différents services ;

Considérant que les agents du service animation sont chargés de l'encadrement lors de la pause méridienne ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité la Commission Éducation et culture réunie le 10 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau règlement intérieur des Activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY devait rapporter comme à l'accoutumée 5 dossiers, concernant des restitutions de caution de bateaux, il s'agissait de l'Australe, de la Constance, du Vladi, de l'Ostal et du Monoa. Sous la pression déterminée de Monsieur GAUTIE, je voulais le faire mais Monsieur GAUTIE veut à tout prix prendre ces 5 dossiers de restitution de cautions de bateaux qui ne posent à priori aucun problème mais il va vous le dire lui-même et en essayant de rapprocher ces rapports s'il le veut bien, comme il le veut donc. 5 rapports concernant des restitutions de cautions de bateaux, c'est le même montant, il n'y a que les noms des bateaux et des propriétaires qui diffèrent. Monsieur GAUTIE vous avez la parole pour ces 5 rapports.

Monsieur GAUTIE : Il s'agit de rendre 120 € à chaque bateau qui a décollé du port, et je pense que tout le monde est d'accord, comme on a l'habitude de le faire sous l'explication de Monsieur BELY, qui vous envoie le bonjour aujourd'hui, il fait du bateau.

Monsieur le Maire : Il faut le signaler. Robert BELY représente la Commune et me représente à moi à l'association des communes riveraines du Canal. Elle était organisée ce matin, agréable d'ailleurs, j'ai préféré être avec vous. Ils avaient organisé une promenade en péniche et Monsieur BELY est en mission dangereuse sur une péniche et il ne pourra les présenter. Comme vient de vous le dire Monsieur GAUTIE, nous restituons les 120 € de caution aux propriétaires des bateaux, qu'ils avaient versés à l'époque. Vous n'y voyez pas d'inconvénient ? Si Monsieur JEANDOT y voit un inconvénient.

Monsieur JEANDOT : Je n'y vois pas d'inconvénient. Je demande juste une explication. Nous avons à traiter 2 départs, à peu près pour chaque conseil, ici nous avons 5 départs. Est-ce qu'il y a une raison particulière, ou est-ce que c'est simplement le fait du hasard ?

Monsieur le Maire : Vous avez des images symboliques, poétiques, soit les rats fuient le navire, soit au grès des vents ce n'est pas le cas, soit au grès des marées ce n'est pas le cas. Donc il s'agit tout simplement d'une coïncidence qui fait que, ça va ça vient, mais il n'y a pas de fuite pour malaise sur le port de Montech, bien au contraire puisque nous manquons de place et que nous aimerions en accueillir plus mais ce n'est pas possible. Il n'y a aucune explication rationnelle au fait qu'il y en ait 5, sauf Monsieur GAUTIE qui peut-être en sait plus.

Monsieur GAUTIE : À cette époque -ci il y a plus de mouvement car les hivernages se font ailleurs et à chaque année en rentrée d'hiver, il y a des mouvements.

Délibération n° 2019_09_D10

Restitution caution bateau « Monoa »

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. BAUDUIN Louis	Capitainerie du Port Rue de l'usine 82700 Montech	Monoa

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. BAUDUIN Louis et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. BAUDUIN Louis, propriétaire du bateau Monoa ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2019_09_D11

Restitution caution bateau « L'Ostal »

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. CURTO Antoine	Capitainerie du Port Rue de l'usine 82700 Montech	L'Ostal

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. CURTO Antoine et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. CURTO Antoine, propriétaire du bateau l'Ostal ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2019_09_D12

Restitution caution bateau « Vladi »

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
Mme MARTINS Amandine	7 rue Julie Saint Avit 32450 SARAMON	Vladi

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par Mme MARTINS Amandine et que cette dernière a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à Mme MARTINS Amandine, propriétaire du bateau Vladi ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2019_09_D13

Restitution caution bateau « La Constance »

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. BOSC David	Capitainerie du Port Rue de l'Usine 82700 Montech	La Constance

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. BOSC David et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. BOSC David, propriétaire du bateau La Constance ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2019_09_D14

Restitution caution bateau « Australe »

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. FRICAUD Olivier	27 Route de Cournon 63370 Lempdes	Australe

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. FRICAUD Olivier et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. FRICAUD Olivier, propriétaire du bateau Australe ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Voilà, Madame MONBRUN, un dossier nettement moins nautique. La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées, la CLECT.

Madame MONBRUN : Un petit peu d'histoire, si vous me le permettez. En 2017, les zones d'activités économiques et le PLU ont été transférés à la Communauté de Communes. Seules les zones d'activité ont donné du grain à moudre à la CLECT et ont été révisées après bilan, le 04 septembre 2018. Nous avons donc une retenue annuelle définitive à 14 802 € pour la zone d'activités de la Mouscane. Cependant, suite à une question parlementaire posée par la sénateur Monsieur Bonhomme, et une interprétation nouvelle de la Direction Générale des Collectivités Locales, celle-ci demande que la Commune gère la gestion des équipements d'éclairage public et de défense incendie. Les membres de la CLECT ont donc validé la restitution de 6287 € par an à la commune à effet rétroactif. Les attributions de compensation ont donc été fixées à 8515 € au lieu de 14 802 €. En 2019, 11 kilomètres 337 de route ont été transférés à la Communauté des Communes en plus des 47 kilomètres déjà transférés du temps de l'ancienne intercommunalité. Le cabinet d'études qui nous aide pour la mise en place et l'analyse des transferts a dû se référer aux rations des territoires à partir des comptes administratifs consolidés de 2015 à 2017. La commission a dû tenir compte aussi des petites communes qui ont peu d'habitants mais beaucoup de voirie. Un ratio de 1.93 € le mètre linéaire a été validé à la CLECT du 4 septembre dernier et donc une retenue de 21 880 €. En 2018, la crèche et l'école de musique ont été transférées pour des attributions de compensation de 90 390 € pour la crèche et de 167 786 € pour l'école de musique. Ces 2 transferts n'ont pas donné lieu à une révision ou réévaluation.

Lecture du point 13 par Madame MONBRUN

Monsieur le Maire : Merci Madame MONBRUN. Juste vous préciser que c'est la semaine dernière ou il y a 10 jours maintenant que je suis passé devant le Notaire pour signer la vente de ces terrains, la cession de ses terrains à la Communauté des Communes. Quand vous allez à la Mouscane, où notamment il y a des gens du voyage ce n'est plus chez nous, on peut dire, c'est à la Communauté des Communes. Ça fait l'objet ceci de grandes tractations, transactions, enfin nous y sommes arrivés en bon ordre. Ce rapport de CLECT vous l'avez, vous ne l'avez pas sur table, mais vous l'avez dans vos boîtes mails. Vous approuvez ce rapport ? C'est Madame MONBRUN qui nous représente avec beaucoup de célérité, et ce n'est pas évident. Monsieur PERLIN qui est son suppléant y assiste aussi systématiquement parce que c'est un dossier qui n'est pas facile, qui est très technique, mais nous avons affaire à 2 techniciens de haute volée, ce qui m'arrange bien. D'accord ?

Délibération n° 2019_09_D15

Avis sur le rapport annuel de la Commission Locale d'Évaluation des Charges

Transférées

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne prévoyant notamment la fusion des trois Communautés de Communes Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès), Pays de Garonne Gascogne et Garonne Canal ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) n°2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 3 septembre 2019 ;

Considérant que le montant des retenues opérées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne sur les attributions compensatoires versées à la commune de Montech pour 2019 seront les suivantes :

- Zones d'activités de la Mouscane : restitution de 6 287 € au titre de 2017 et 2018 soit une nouvelle évaluation du transfert de la Mouscane à 8 515 € au lieu de 14 802 € ;
- Voirie : 21 880€

Considérant que ce rapport doit être présenté pour avis au Conseil Municipal ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON pour vous, un stationnement d'hivernage des camping-cars au complexe hôtelier de plein air.

Lecture du point 14 par Madame LAVERON

Monsieur le Maire : Bien donc une mesure nouvelle parce que nous avons des sollicitations, il faudra que vous lisiez très précisément dans le contrat que nous établirons avec tous les clients, la formule de « garage mort ». Il s'agit bien de « garage mort ». Il ne s'agit pas, tous les jours je tiens à la préciser publiquement, de stocker un camping-car dans l'espace du camping et d'y venir de temps en temps y séjourner ou autre. C'est un garage mort, il est fermé. Rien n'empêchera on le verra dans le contrat de le sortir pour un week-end ou autre chose si quelqu'un voulait s'en servir. Mais en attendant dès l'instant où il serait stationné, stocké sur l'aire du camping, il est fermé à clef et il n'y a personne dedans. Bien évidemment. Vous en êtes d'accord ? Monsieur LOY le spécialiste des camping-cars ?

Monsieur LOY : Une petite question, par rapport à la surveillance ?

Monsieur le Maire : Ce sera prévu dans le contrat, je ne crois pas que nous ayons prévu une assurance responsabilité de surveillance. Il est stocké là. Enfin nous allons le voir ça. Bien, vous en êtes d'accord que nous appliquons ce système, ça rend service plutôt que d'en voir traîner un peu partout. Je vous remercie, c'est l'unanimité.

Délibération n° 2019_09_D16

Tarif de stationnement d'hivernage des camping-cars au complexe hôtelier de plein air

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'Arrêté Municipal. 2005/02/10 portant réglementation du stationnement des camping-cars sur la Commune de Montech ;

Considérant que des vacanciers ont sollicité de pouvoir stationner leur camping-car sans l'occuper durant la période hivernale ;

Considérant que le complexe hôtelier de plein air dispose de place de stationnement et qu'il pourrait être proposé une formule dite de « garage mort » pour les camping-cars, au tarif de 1,30 €/jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tarif de « garage mort » pour les camping-cars au tarif de 1,30 €/jour payable au mois soit 39 € par mois, pour la période hivernale ;
- Dit que qu'un contrat sera établi fixant les droits et obligations du client ;
- Dit que la recette sera encaissée par la Régie du complexe hôtelier de plein-air.

Monsieur le Maire : Une demande de subvention pour la valorisation des bâtiments de la papeterie. C'est bien ce que j'ai dit.

Monsieur ROUSSEAU : Pardon la feuille a été modifiée, elle est sur le bureau. Excusez-moi. Il y a eu un tout petit changement dans un chiffre, veuillez m'en excuser ce n'est pas très grave.

Lecture du point 15 par Monsieur ROUSSEAU

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ROUSSEAU. Vous en êtes d'accord que nous allions à la pêche aux subventions ? J'espère bien que oui.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Juste une petite remarque, si je regarde l'ancienne fiche et la nouvelle.

Monsieur le Maire : Il ne fallait pas regarder l'ancienne, si si allez-y.

Monsieur PERLIN : L'autofinancement, c'est l'ancienne fiche on voit c'est 24,30%, alors que dans la nouvelle, les subventions ont augmenté et on est toujours à 24,30%, ça veut dire quoi ?

Monsieur le Maire : Attendez, vous avez pris la parole et les autres non ? C'est identique. C'est les montants qui changent. Les pourcentages sont identiques, vous le voyez bien. Ce sont les sommes qui diffèrent en fonction des situations au sein de chaque somme.

Monsieur PERLIN : Non parce que le département a diminué sa subvention et en autofinancement on devrait être différents.

Monsieur le Maire : Alors attendez. Monsieur ROUSSEAU qui est le rapporteur.

Monsieur ROUSSEAU : Le montant a été modifié entre les 2 feuilles, simplement il y avait un bâtiment dont on se posait la question, savoir si on le détruisait ou pas, et cette procédure de destruction ne rentrait pas dans le cadre des subventions. Donc c'était totalement inutile de la placer, c'est pour ça qu'on vous a reposé une deuxième feuille dessus pour éviter de demander une subvention, pour des travaux qui ne sont pas « subventionnables ». Si vous situez ce site c'est le dernier en bout, l'espèce de grande tour toute haute. Merci.

Monsieur le Maire : Voilà. Vous en êtes d'accord pour que j'aille chercher ces financements pour lesquels je me suis déjà entretenue avec les autorités concernées ?

Délibération n° 2019_09_D17

Demande de subventions pour la valorisation des bâtiments de la papeterie :

- Rénovation des charpentes et des toitures

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le projet de valorisation des bâtiments de la papeterie dont les crédits ont été inscrits au budget principal 2019 de la Commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de Montech d'assurer la rénovation de divers bâtiments publics situés sur le site de la papeterie de Montech dans le but d'y implanter un office de tourisme intercommunal, des locaux associatifs sportifs et culturels, l'école de musique et une salle de spectacle ;

Considérant que ce projet est intégré en tant qu'équipement structurant dans le projet multi-partenarial de valorisation touristique de la Pente d'Eau de Montech puisqu'il sera la « Porte d'entrée » pour l'accueil du public, l'accès à l'office de tourisme intercommunal et le point de départ de la « déambulation » vers le site de la Pente d'eau ;

Considérant que ces travaux concernent principalement les rénovations de certaines charpentes, des couvertures, ainsi qu'un travail spécifique sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Le montant total des travaux pour la rénovation de l'ensemble des toitures s'élève à 1 215 780 M€ et sera réalisé sur 2 exercices budgétaires et plusieurs tranches (2019 et 2020) ;

Considérant les dispositifs d'aides financières proposé par l'État, la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant la notification d'une décision d'attribution au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local de Monsieur le Préfet de Région ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Travaux de réhabilitation des charpentes et toitures 1 215 780€

TOTAL1 215 780 €

Recettes (HT) :

Subvention d'État (41.12%) 500 000 €

Région Occitanie (AMI) (25%) 303 945 €

Département de Tarn-et-Garonne (12%) 145 894 €

Autofinancement (21.87%) 265 941 €

TOTAL1 215 780 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement actualisé ;
- Sollicite la participation financière de l'État, de la Région Occitanie, du Département de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires du projet et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAUX, cette fois-ci une demande de subvention au titre de l'aide aux collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux.

Lecture du point 16 par Monsieur ROUSSEAUX

Monsieur le Maire : Merci. Êtes-vous d'accord pour effectuer cette demande de subvention ? Monsieur DAIME, vous avez la parole.

Monsieur DAIME : C'est juste pour me rafraîchir la mémoire. C'est le fait où l'hypothèse que le projet puisse être porté après directement par la mairie, au niveau des panneaux photovoltaïques ?

Monsieur le Maire : Qui peut répondre à cette question douloureuse ?

Monsieur ROUSSEAUX : Non ça n'exclue rien. La mairie se veut porteur de ce projet-là en montant ou en créant un système, un type de coopérative SCI ou autre, ou en s'associant déjà à celle qui existe sur le secteur ENERCIT 82. On hésite sur les 2 solutions qui vont se décanter, pour garder la main sur cette production d'électricité et faire participer le maximum de gens dans ce dispositif qui est de plus en plus répandu d'énergie citoyenne. Ce qui nous permettrait selon le dispositif d'inclure après

d'autres projets de production d'énergie notamment, on pense à l'hydraulique sur le canal ou d'autres projets. Ça permettrait à l'intérieur de pouvoir mettre d'autres projets, de ne pas le garder que pour le photovoltaïque.

Monsieur le Maire : La question directe de Monsieur DAIME, si j'ai bien compris c'était surtout de dire aurons-nous la possibilité de garder la main ensuite sur cette production d'électricité ? Sur les recettes que ça peut procurer, et l'utilisation de ces recettes c'est ça hein ?

Monsieur DAIME : Disons que j'imagine que tout citoyen qui va participer va en retirer quelque chose. Donc ce quelque chose, j'aurais si bien préféré qu'il rapporte à la mairie qu'au citoyen. C'était dans ce sens-là. Est-ce que ça nous échappe ou est-ce que voilà c'est la question. Tout projet citoyen, toute création de société est faite par des citoyens par définition. L'objectif des personnes certes c'est valoriser les énergies renouvelables, c'est tout à fait louable et je suis tout à fait d'accord pour qu'il y ait du photovoltaïque sur les toitures de la papèterie, mais après il y a des taux de rachat qui vont permettre certainement aux personnes de retirer un quelconque bénéfice. Ma question était est-ce que ce bénéfice ne pourrait pas revenir à la mairie plutôt qu'à des personnes ?

Monsieur le Maire : Dès l'instant où la mairie aurait des parts suffisamment conséquentes peut-être tout simplement. Monsieur ROUSSEAU.

Monsieur ROUSSEAU : Oui tout à fait. Mais ce projet ne peut pas être un projet citoyen parce que les bâtiments n'appartiennent pas aux citoyens. Ce n'est pas l'optique de bâtiments appartenant à la mairie, c'est elle qui va être maître d'œuvre. Permettre aux citoyens d'investir quelque peu on verra les montants, ça va se définir, quel sera le retour financier ça reste à définir suivant la commission de régulation d'énergie. Ensuite si la mairie veut mettre une participation financière dedans, ce qui me semble normal, on n'a pas encore cadré, on le fera entre nous, est-ce qu'on met que des citoyens, est-ce qu'on met des citoyens des entreprises, est-ce qu'on met des collectivités ? La mairie en fait prendra des parts comme tout citoyen ce qui lui fera un retour financier comme tout citoyen. Tout dépend combien elle voudra mettre à ce moment -là. On est en train de formaliser un petit peu tout cela si ça répond à ta question.

Monsieur le Maire : D'accord. Cela devra faire l'objet de réflexions encore surtout dans la prise de parts en quelque sorte. Toujours est-il que ce qu'on nous demande aujourd'hui c'est de demander des subventions à la Région, ce que nous ne manquerons pas de faire bien sûr parce qu'il faut évoluer dans ce dossier qui est en train de démarrer. Il était temps. Je disais ça. Je consulte l'assemblée, toute l'assemblée. Il faut voter, nous votons. Qui est contre ? Tel que c'est dit c'est difficile. Qui est pour ? Tout le monde. Merci. Il n'y a pas d'abstention pour le photovoltaïque sur les toits de la papèterie avant qu'ils ne s'effondrent. Merci.

Délibération n° 2019_09_D18

Demande de subvention au titre de l'aide aux collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la commune est propriétaire d'une friche industrielle liée à la production de pâte à papier et à la fabrication de papier (activité qui a cessé en 1968) située au cœur du centre-ville d'une superficie de 40 591m² ;

Considérant que cette friche industrielle a bénéficié de deux premières tranches de réhabilitation, d'une part au début des années 2000 (implantation de l'entreprise Donnerre) puis en 2015 (implantation de la médiathèque – ludothèque – espace public numérique – Point Information Jeunesse (PIJ) ;

Considérant que la commune de Montech est lauréate de l'appel à projet « collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux » lors du jury de novembre 2018 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet citoyen ayant pour objectif l'installation, sur les toits du site de la papèterie de Montech, d'une centrale photovoltaïque. En effet l'ambition de la Mairie est de développer l'adhésion des citoyens à la réhabilitation de la friche qu'est la papèterie en divers

bâtiments à destination du monde associatif local tout en valorisant les importants mètres carrés de toiture (plus de 3800 m²) ;

Considérant que la commune de Montech a besoin d'un accompagnement pour le développement de ce projet citoyen notamment pour le montage du dossier auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE photovoltaïque), le raccordement de la centrale et l'accompagnement pour le transfert à une société citoyenne ;

Considérant que pour lancer cette démarche la commune souhaite poser les bases d'une dynamique fédératrice en :

- Lançant une démarche de réflexion et d'analyse collective,
- Outillant la collectivité et les porteurs de projets locaux dans le montage et le pilotage des projets (Co-développement),
- Appliquant la méthodologie sur le projet concret de centrale photovoltaïque (et ouvrir de nouveaux projets sur le territoire communal (projets de centrales hydrauliques sur le canal...),
- Mettant en œuvre une collecte de fonds citoyens dédiés aux projets communaux,
- Initiant des actions de sensibilisation et d'information sur les énergies renouvelables,

Considérant que les sociétés ENERCOOP et ECLR ont répondu favorablement aux attentes de la commune pour le portage de ce projet et que leurs dossiers sont recevables au titre d'une participation de la Région Occitanie et de l'ADEME Occitanie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME Occitanie pour les études préalables au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toits de la papeterie de Montech dans le cadre de l'appel à projet Collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelables territoriaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses

Étude ECLR	14 300 €
Étude ENERCOOP	10 080 €
	24 380 €

Recettes

Participation Région Occitanie et ADEME Occitanie 70% à parité.....	17 066 €
Autofinancement	7 314 €
	24 380 €

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, une décision modificative sur le budget du camping, petite.

Monsieur DAIME : Petite décision modificative.

Lecture du point 17 par Monsieur DAIME

Monsieur DAIME : Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin d'augmenter les crédits nécessaires au remboursement de clients ayant annulé leurs réservations. Il s'agit souvent de personnes qui réservent souvent au camping par le biais du site internet, payent puis après quand ils sont au camping veulent régler leur séjour principalement avec des chèques vacances etc.

Monsieur le Maire : Merci pour cette formalité budgétaire indispensable. Il n'y a pas d'opposition pour cette décision modificative n°1, c'est la première de l'année ?
Je vous remercie.

Délibération n° 2019_09_D19

Décision modificative n°1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air

Voteants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019_04_D08 du 11 avril 2019 portant adoption du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;

Considérant qu'il convient de procéder ajustements budgétaires afin d'augmenter les crédits nécessaires au remboursement de clients ayant annulé leurs réservations ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6718-67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1000,00	
R	706-70	Prestations de service		1000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			1000,00	1000,00

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Il y en a une autre, concernant une décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées. Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : Il s'agit, tout à fait de la même délibération, sauf que là il s'agit du remboursement d'une participation à l'assainissement collectif, du permis de construire qui a du mal à sortir pour des raisons qui nous échappent. Le Monsieur qui avait versé cette participation demande son remboursement, en attendant que son permis de construire ou sa maison soit construite. Donc la délibération est exactement la même sauf que les chapitres changent. Il s'agit faire un transfert du chapitre 628-011 vers le chapitre 673-67.

Lecture du point 18 par Monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'objection à cette décision modificative concernant l'assainissement collectif des eaux usées ? Je consulte, non ?

Délibération n° 2019_09_D20

Décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement collectif

Voteants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019_04_D07 du 11 avril 2019 portant approbation du Budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre émis pour percevoir une participation à l'assainissement collectif ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	628-011	Divers	-1000,00	

D	673-67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1000,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0	0

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Également Madame MONBRUN, une décision modificative la 1^{ère}, nous n'en faisons pas beaucoup dans cette commune, sur le budget principal de notre commune.

Madame MONBRUN : Cette délibération, elle est liée étroitement avec la prochaine, c'est-à-dire le numéro 20, page 39. À mon avis, la 20 aurait dû passer même avant celle-ci mais bon ce n'est pas grave. Il convient de procéder à des mouvements de crédit, pour des admissions en non-valeur que nous allons voir, de créances irrécouvrables. Le trésor public, a fait tous les recours et il n'a pas réussi à retrouver ces sous. On est obligés pour la somme de 564 € de passer des écritures, puisque ce n'était pas prévu au budget principal.

Les 564 € c'est de la cantine, vous le verrez plus tard. Et au crédit du compte, nous le prenons au crédit du compte 73111 chapitre 73 sur les taxes foncières et d'habitation, puisqu'on a un peu d'argent devant, 564 €.

Monsieur le Maire : Merci Madame MONBRUN. Vous ne voyez pas d'objection pour ce rééquilibrage ?

Délibération n° 2019_09_D21				
Décision modificative n°1 du budget principal de la commune				
Votants : 25	Abstention : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019_04_D12 du 11 avril 2019 relative à l'adoption du Budget principal de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits de pouvoir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6541-65	Créances admises en non-valeur	564,00	
R	73111-73	Taxes foncières et d'habitation		564,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			564,00	564,00

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame MONBRUN : Alors effectivement au dossier numéro 20, nous avons en admission en non-valeur les impayés de cantine. Nous allons trouver Monsieur CASSAGNEAU, cette somme mais qui n'est pas tout à fait la même nous dira Monsieur PERLIN puisqu'il n'y a pas 564 mais 563.03 €.

Monsieur CASSAGNEAU : Ce qui doit correspondre Monsieur le Maire à un arrondi de gestion de comptabilité je suppose.

Monsieur le Maire : Attendez que Monsieur PERLIN ait posé la question.

Monsieur CASSAGNEAU : J'ai anticipé.

Monsieur le Maire : Il va trop vite.

Lecture du point 20 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci c'est ce que nous avons fait Madame MONBRUN, vous avez raison de le préciser, il y a quelques secondes. Vous en êtes d'accord ? Chaque année, on voit passer des sommes, plusieurs fois par an parfois. Merci.

Délibération n° 2019_09_D22

Demande d'admission en non-valeur : Impayés de cantine

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la liste des comptes débiteurs de la régie Enfance Jeunesse de la Commune de Montech arrêtés à la date du 22 mai 2019, et portant un solde débiteur de 563,03 € ;

Vu le courrier de Madame JOLIBERT, Trésorier de Montech, en date du 21 mai 2019, afin de présenter une demande d'admission en non-valeur, pour cette somme ;

Considérant que les familles ne sont plus domiciliées sur la commune et introuvables, ou que le montant des dettes est inférieur au seuil des poursuites ou que les poursuites engagées ont été infructueuses ;

Considérant qu'il n'y a aucun recours possible ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que les sommes susnommées soient admises en non-valeur et reprises au budget principal aux chapitres et articles correspondants.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, un contrat de prestation de service pour la gestion et la divagation des carnivores.

Monsieur GAUTIE : Je ne vais pas vous expliquer ce qu'est la SACPA tout le monde le sait depuis qu'on en parle.

Monsieur le Maire : Mais les carnivores c'est quoi ?

Monsieur GAUTIE : Les carnivores, c'est les chiens les chats, certains rats.

Lecture du point 21

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GAUTIE pour ce contrat de prestations qui jusqu'à présent nous donne satisfaction en matière de service rendu. Vous avez au dos effectivement la statistique toute fraîche du nombre de chats et chiens. Dans les carnivores ce qui nous concerne, il n'y a que des chats et des chiens, voilà.

Vous en êtes d'accord ? Madame DECOUDUN Isabelle pardon ?

// Inaudible //

Monsieur le Maire : Ramassage mort sur voie publique. Monsieur GAUTIE nous parlait de carnivores, de rats. Les hérissons sont aussi des carnivores. Le ragondin n'est pas carnivore. Des carnivores, il y en a de toute sorte. Enfin vous l'avez vu, il y en a 2 en 2018 et 2 en 2019. Non il y en a 6, 19 et 3. C'est sûrement toute autre bestiole quoi. Bien, allez les oiseaux n'en font pas partie. Ce n'est pas rien, 7306 € hors taxe.

Délibération n° 2019_09_D23

Contrat de prestation de service pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et à la protection des animaux et ses décrets d'application ;

Vu l'instruction fiscale du 1er septembre 1998 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil des animaux en fourrière, lorsqu'ils sont en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015_10_D28 du 3 octobre 2015 portant dénonciation de la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux, au bénéfice d'une convention avec la SACPA pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la convention de partenariat avec la SACPA est arrivée à son terme le 31 décembre 2019 ;

Considérant la nouvelle proposition de contrat de prestation de services par la Société SACPA permettant d'accéder aux services de la fourrière de Bonrepos-sur-Aussonnelle (31), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible trois fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance des conditions de cette nouvelle proposition d'un montant annuel global de 7306.36 € (TVA 20% en sus) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SACPA pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité à l'article et au chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Nous verrons que le dossier qui suit le 22, traite un peu de cela, parce que c'est une dépense assez conséquente qui est très utile, certes pour la commune mais pour les gens qui laissent divaguer leurs bestioles ou qui se laissent attraper par des fuites. Alors Monsieur JEANDOT, justement on va modifier les tarifs du chenil municipal.

Monsieur JEANDOT : Merci Monsieur le Maire. C'est en 2006, que la commune a créé un chenil et depuis les tarifs ont été déterminés. Aujourd'hui nous proposons de modifier ces tarifs. Vous avez donc dans le premier considérant 2 tableaux. Un tableau des tarifs depuis 2006 et un second tableau de 2019.

Monsieur le Maire : Merci, il faut savoir que lorsqu'il y a récupération d'animaux qui divagent sur la chaussée ou ailleurs ça mobilise un personnel qui est lui-même habilité. Il y a une certaine pratique. Comme ça le mobilise et surtout les temps de week-end d'astreinte, ça coûte assez cher. Il faut un véhicule, il faut une expertise, il faut le faire, ce n'est pas toujours facile. Et donc ça tend aussi à faire en sorte, que les propriétaires d'animaux, surtout les chiens et les chats, les chevreuils on n'y peut rien, ou autre, on ne les restituera pas aux propriétaires c'est sûr. Il faut que les propriétaires des chiens, et

des chats soient plus vigilants au gardiennage de leurs animaux de compagnie. Vous en êtes d'accord pour cette modification tarifaire qui n'avait pas bougé depuis 2006 et vous voyez qui coûte cher ? Certes avec l'organisme qu'on a vu toute à l'heure mais aussi pour nous, les personnels. Je consulte l'assemblée ? Je ne vois pas d'opposition en la matière.

Délibération n° 2019_09_D24

Tarifs du chenil municipal

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2006/12-ADM.02 du 20 décembre 2006 fixant les tarifs du chenil ;

Considérant qu'il conviendrait d'actualiser ces tarifs :

Tarif depuis 2006	Proposition 2019
Capture : 25 €	35 €
Frais de Recherche propriétaire : 5 €	5 €
Frais quotidien : 10 €/jour	10 €
Frais vétérinaires	à charge du propriétaire

Considérant que l'arrêté municipal de divagation a été modifié et ne concerne plus uniquement les chiens et les chats ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 9 septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la régie municipale pour le chenil comme précité ;
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, on change tout à fait de sujet, une convention de servitude ENEDIS pour le faubourg Saint-Blaise avec l'électricité.

Lecture du point 23 par Monsieur SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : Merci Monsieur SOUSSIRAT. Vous en êtes d'accord qu'il y ait cette convention de servitude ? Oui, il vaut mieux. Je consulte. Merci.

Délibération n° 2019_09_D25

Convention de servitude ENEDIS – faubourg Saint-Blaise

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux sur le réseau Basse Tension (n° DE26/025618) sur les parcelles cadastrées AI 0117 et AI 0116, rue Henri de Saint Julien, comprenant le renforcement du poste basse tension ;

Considérant qu'ENEDIS demande l'autorisation d'établir, à demeure d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 105m ;

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses réseaux, de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 9 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 105 m, l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS et des entreprises accréditées sur les parcelles communales cadastrées AI 0117 et AI116, situées faubourg Saint-Blaise ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Madame DECOUDUN, un sujet épineux. Il s'agit de dénommer une voirie dans un lotissement qui lui-même déjà s'appelle le lotissement « Les cerisiers ».

Lecture du point 24 par Madame DECOUDUN

Monsieur le Maire : Merci. Êtes-vous d'accord pour les Plaqueminiers ? La population Montéchoise saura comme beaucoup d'ailleurs d'entre nous, ce qu'est un plaqueminier bien sûr. Ainsi sera fait, surtout la dénomination des rues, ce n'est pas tant pour nous faire plaisir, quoi que, c'est pour que chaque organisme puisse fixer très précisément le lieu en question. Merci.

Délibération n° 2019_09_D26				
Dénomination de voie – Lotissement « Les cerisiers » - rue des Plaqueminiers				
Votants : 25	Abstention : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

Considérant qu'un permis d'aménager (n°PA08212518S0003) a été accordé en date du 21 janvier 2019 pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots, situé 408, route d'Escatalens, sur la commune de Montech ;

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à cette voie, conformément au plan ci-joint :

Considérant la proposition des commissions Urbanisme, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 9 septembre 2019, tendant à donner la dénomination suivante :

- rue des Plaqueminiers

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination « Rue des Plaqueminiers » pour la voie du lotissement du lotissement ayant fait l'objet du permis d'aménager n° PA08212518S0003 ;
- Adopte le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, au service de gendarmerie, à la communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, au concessionnaire des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur GAUTIE, nous allons arriver à une série, Monsieur GAUTIE et d'autres de rapporteurs, concernant des rapports annuels sur des prix qualité de différents services publics donc c'est Monsieur GAUTIE qui commence avec le prix et la qualité d'élimination des déchets ménagers. C'est ce rapport qui concerne l'exercice 2018.

Lecture du point 25 par Monsieur GAUTIE

Monsieur GAUTIE : Ce rapport que j'ai là, je ne vais pas vous en faire la lecture. Il a été présenté en commission et tout le monde l'a reçu par voie dématérialisée. Vous avez pu vous y pencher dessus. Il faut savoir que Montech n'est pas complètement considéré dans ce rapport puisque nous n'étions pas encore complètement intégrés à la communauté de communes puisque nous étions nous encore sur une prestation de services avec la DRIMM. Tous les chiffres ne concernent pas Montech et le déploiement

des containers notamment à papiers et à bouteilles à verres, n'étaient pas encore finis. Tous les chiffres ne concernent pas complètement Montech. Voilà. Si quelqu'un le veut, je peux le lui prêter, même voir le lui donner. Monsieur ROUSSEAU en a gardé un je crois. Bien, Monsieur VALMARY.

Monsieur VALMARY : Je me permets un complément puisque je l'ai constaté. Vous verrez circuler dans vos rues, ruelles et impasses des personnes qui viennent prendre vos avis sur ce genre de choses.

Monsieur le Maire : Ils prennent vos avis pour effectuer ce rapport, pour écrire ce rapport. Bien sûr, tant mieux. Personne ne fait défaut pour répondre comme il faut au questionnement je présume.

Monsieur VALMARY : Il y en aurait paraît-il pour 10 mois.

Monsieur le Maire : Ah bon. C'est pour une enquête alors, ce n'est pas pour l'écriture de ce rapport. C'est pour une enquête future, oui.

Monsieur LOY : Juste une question Monsieur VALMARY, ces personnes sont mandatées par qui puisque -. // Inaudible //

Monsieur le Maire : Monsieur LOY les questions se posent au Maire qui lui-même les attribue à qui il juge utiles. Si vous demandez de questionner Monsieur VALMARY, je vais le faire. Monsieur VALMARY savez-vous par qui sont mandatés ces personnes ?

Monsieur VALMARY : Aux questions que je posais à ces jeunes filles, elles seraient mandatées par la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire : Ce serait donc la Communauté des Communes qui diligente une enquête. On se renseignera sûrement. À part que ce soit un cabinet mandaté par la communauté des communes.

Délibération n° 2019_09_D27

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, portant obligation au Maire de présenter à son Conseil municipal un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le rapport établi à cet effet pour l'année 2018 par la Communauté de Communes et présenté en Conseil Communautaire Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les Conseils Municipaux des communes-membres de l'intercommunalité avant le 30 septembre de l'année N+1 ;

Considérant la présentation de ce rapport faite en séance ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : Madame DECOUDUN, un rapport cette fois-ci concernant la qualité du service d'adduction en eau potable. Exercice 2018.

Lecture du point 26 par Madame DECOUDUN

Monsieur le Maire : Merci. Donc vous avez aussi accès à ce rapport qui est annuel, concernant le service d'adduction en eau potable. Nous l'adoptons.

Délibération n° 2019_09_D28

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau potable – Exercice 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service public d'adduction en eau potable ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN, un rapport encore sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif- pour l'exercice 2018.

Lecture du point 27 par Monsieur PERLIN + lecture du rapport

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PERLIN pour ce rapport, et cette contraction du rapport en lui-même, vous en êtes d'accord ? Donc il sera mis sur le site. Merci.

Délibération n° 2019_09_D29

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif – Exercice 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN, toujours il s'agit cette fois-ci de l'assainissement non collectif.

Lecture du point 28 par Monsieur PERLIN+ lecture du rapport

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : Je voudrais juste apporter une précision. Ce dossier n'a pas été examiné ni n'a pas recueilli d'avis à la commission puisque la communauté des communes n'avait pas transmis les dossiers suffisamment tôt donc je vous les ais fait passer après mais ils n'ont pas été examinés en commission.

Alors c'est faux que de dire qu'il y a un avis favorable des commissions Voirie réseaux bâtiments communaux alors. Sécurité peut-être et urbanisme.

Monsieur le Maire : Non le dossier n'est pas arrivé assez tôt. Il n'y a pas d'avis favorable dans les commissions concernées. Il faut lever ce considérant. Au motif que la communauté des communes est défaillante. C'est ce que voulait dire Monsieur GAUTIE surtout. Il n'empêche que vous l'avez tous reçu, puisqu'il a été envoyé par voie dématérialisée et donc vous l'avez tous consulté comme il vous plaisait. Donc nous l'adoptons. C'est difficile de faire autrement.

Délibération n° 2019_09_D30

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Une question, auparavant il existait une subvention de l'Agence Régionale de l'Eau pour aider au renouvellement des postes qui étaient non conformes. Est-ce que cette subvention existe toujours et est-ce que les conditions pour pouvoir en bénéficier ont changé ?

Monsieur le Maire : De ce que j'en sais, d'abord c'était pour l'installation ou la mise aux normes des installations et de ce que je crois en savoir c'est que ça n'existe plus. C'est bien ça Monsieur COQUERELLE ?

Monsieur COQUERELLE : Je crois que ça existe encore sur des conditions très restrictives, c'est-à-dire les installations qui sont nocives pour l'environnement, qui sont vraiment défectueuses et pas celles qui ont des problèmes de traitement. Malheureusement ou heureusement sur la commune, les installations qui auraient pu en bénéficier, sur la période 2012/2017, sont des installations qui ont des problèmes de traitement mais qui ne sont pas à un niveau de pollution pour l'environnement. Elles ne sont pas nocives. Après on a une trentaine ou une quarantaine d'installations qui étaient éligibles à l'époque sur cette période, c'était Madame PREVITALI, la prédecèsseure de Madame ANDRAL-UHMANN qui avait contacté tous les propriétaires, je crois qu'on a subventionné 4 opérations. Il fallait que ce soit des opérations groupées, c'est-à-dire qu'on dépose un dossier pour un certain nombre d'installations, et la très grande majorité des propriétaires n'ont pas répondu. Donc aujourd'hui le dispositif n'existe plus, et vu les crédits de l'Agence de l'Eau sur le programme actuel, on ne peut pas espérer un retour de subventions pour ces installations. Après aujourd'hui, c'est la communauté des communes qui est compétente, désormais sur le service public de l'assainissement dans le collectif s'il y a des administrés qui sont intéressés, il faut quand même les renvoyer vers eux, au cas où les règles évolueraient ou au cas où il y aurait d'autres dispositifs, type les dispositifs « ANAH » pour certains propriétaires à faibles revenus, ou à des propriétaires qui ont des logements en location puisque « l'ANAH » peut subventionner aussi ce type de dispositif au titre de la rénovation de l'habitat mais dans le cadre d'un projet un peu plus global.

Monsieur le Maire : Merci pour ces explications. Mais enfin pour faire simple, je crois que ça n'existe plus. Il faut s'adresser à la Communauté de Communes pour toute demande.

Monsieur le Maire : Monsieur VALMARY, un rapport annuel sur les comptes d'affermage du délégataire qu'est la SAUR, pour l'assainissement collectif.

Monsieur VALMARY : En préambule, je tiens à vous remercier Monsieur le Maire, de me permettre ce baptême du feu, car c'est la première fois que je fais ça, et tâcherai de me tenir à hauteur de cette gageure.

Monsieur le Maire : Si je puis me permettre, avec votre colistier à côté et tout l'apanage ici, vous allez avoir des difficultés. La barre est haute, faites attention.

Monsieur VALMARY : C'est pour ça que j'ai mis la barre assez haute.

Monsieur le Maire : Nous vous écoutons avec attention quand même.

Lecture du point 29 par Monsieur VALMARY

Monsieur le Maire : Intéressant dans ce rapport, les 4 premières pages, donc déjà ça vous permet de donner une idée sans lire tout ensemble, et l'affiche qui est annexée derrière et qui concerne les comptes annuels du résultat de l'exploitation pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur VALMARY, pour cet excellent rapport.

Monsieur VALMARY : Vous avez ces 4 feuilles.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait mais c'est intéressant à suivre.

Délibération n° 2019_09_D31

Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service public d'assainissement collectif – Exercice 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégué d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

Considérant que le rapport de contrôle de la gestion pour l'année 2018 du service d'assainissement collectif réalisé par les services municipaux ne soulève pas d'observation particulière mise à part la nécessité de remettre en service le système de traitement des graisses à la station et fait état :

- De la conformité globale du rejet aux directives européennes Eaux Résiduaires Urbaines (ERU),
- D'une augmentation limitée du prix de l'assainissement collectif (+0,55%) soit 2,638 €/m³,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégué sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire : Monsieur VALMARY après l'assainissement collectif, vous en venez en adduction en eau potable.

Monsieur VALMARY : Je vous fais grâce des articles.

Monsieur le Maire : Ce sont les mêmes.

Lecture du point 30 par Monsieur VALMARY

Monsieur le Maire : Merci Monsieur VALMARY nous prenons donc acte et pour ceux qui sont intéressés de consulter, d'examiner ces rapports, de les parcourir.

Monsieur VALMARY : Toujours 4 pages pour le deuxième.

Monsieur le Maire : Merci.

Délibération n° 2019_09_D32

Rapport Annuel et du compte d'affermage du Délégué sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le rapport de contrôle de la gestion pour l'année 2018 du service d'adduction en eau réalisé par les services municipaux ne soulève pas d'observation particulière et fait état de la bonne qualité de l'eau produite et distribuée malgré le dépassement d'un paramètre de qualité, d'un réseau équivalent au réseau 2017 en terme de performance, de la nécessité de mettre en œuvre un programme de renouvellement pluriannuel permettant de maintenir un âge raisonnable des canalisations, des ouvrages mis à disposition entretenus et d'une diminution limitée du prix de l'eau (-0,28%) soit 2.32 € TTC/m3,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2018 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, la détection et les géo référencement des réseaux sensibles tout cela avec le syndicat départemental d'électricité et de l'environnement, je crois que c'est ça sa dénomination.

Monsieur JEANDOT : Merci Monsieur le Maire. En effet, il convient de réaliser une détection et un géo référencement des réseaux d'éclairage public de chaleur, nous ne sommes pas concernés par ce point.

Lecture du point 31 par Monsieur JEANDOT

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur pour ce dossier conséquent, qui implique donc des responsabilités. Pas d'objection à ce que nous confions cela au Syndicat Départemental d'Énergie ? Je consulte ? Non.

Délibération n° 2019_09_D33

Détection et géo référencement des réseaux sensibles (éclairage public, chaleur)

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1er juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 ;

Considérant que la Commune de Montech est concernée pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP) ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le Syndicat Départemental d'Énergie 82 (SDE 82) engage une démarche de mutualisation sur cette thématique et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (EP ou chaleur) selon les conditions suivantes :

N° article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
------------	------------	---------------	-----------

1	Détection et géo référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16
2	Détection et géo référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32
3	Détection et géo référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif) , comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,41
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00

La Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) ; La prestation est financée à 100% par la commune majorée des honoraires de 3,5%.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier au SDE 82 la détection et le géo référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- Approuve les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo référencement des réseaux d'éclairage public, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE82.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, tout autre sujet. Il s'agit de la mise en place d'un protocole de participation citoyenne. Une nouvelle formule, une nouvelle création, la participation citoyenne. Vous allez nous en dire quelques mots.

Monsieur CASSAGNEAU : Quelques mots rapidement, c'est suite à la présentation du dispositif par le Major SARDA qui était venu en Conseil municipal au mois de juin, nous présenter le dispositif qui permet de mettre en relation, un certain nombre d'administrés qui ont été identifiés, ciblés et choisis avec les services de gendarmerie pour rendre différents services qui sont évoqués dans la délibération.

Lecture du point 32 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur CASSAGNEAU : C'est ce que je disais en préambule. On a un certain nombre d'administrés qui ont été identifiés par Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie, et qui auront certaines missions bien précises qui leur seront confiées. Une réunion publique de présentation a été fixée, j'ai la date à vous communiquer, c'est le 10 octobre.

Monsieur le Maire : 10 octobre. Merci. Sachez chers collègues, c'est Monsieur DAL-SOGLIO ici présent, qui a en charge ce dossier. Il devra mener les débats et va continuer à le faire. Vous en êtes d'accord ?

Délibération n° 2019_09_D34

Protocole de participation citoyenne

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant qu'en application de l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Vu la Circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, relative au Dispositif Participation Citoyenne visant à lutter plus efficacement contre la délinquance ;

Considérant la présentation du dispositif par le Major SARDA, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech lors de la séance du 7 juin 2019 ;

Considérant que ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Considérant que la mise en place du dispositif serait formalisée par la signature d'un protocole de partenariat entre les services de l'État (Préfecture, Gendarmerie, Police), la Commune et les habitants et qu'il serait conclu pour une durée de deux ans renouvelable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole en partenariat avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et la Gendarmerie.

Monsieur le Maire : Monsieur DAL-SOGLIO oui ?

Monsieur DAL-SOGLIO : Je voulais préciser que si vous connaissez des personnes qui sont peut-être susceptibles de remplir les conditions pour rentrer dans cette procédure, vous pouvez les inciter à venir à cette réunion publique, ou à l'issue de cette réunion publique, Monsieur le Maire et la gendarmerie qui décideront si ces personnes pourront participer et être effectivement de cette participation citoyenne. En effet Monsieur PERLIN et Monsieur LOY.

Monsieur PERLIN : Juste une question. Au terme de ces réunions et de la validation de ces référents, on aura quand même une liste de ces référents ?

Monsieur le Maire : Première question. Deuxième question ? Monsieur LOY.

Monsieur LOY : Oui. Je me suis fait connaître par rapport à cette disposition, donc malheureusement je ne pourrai pas participer à la réunion citoyenne. Est-ce qu'éventuellement, on pourrait avoir de la part de la gendarmerie ou de la mairie, un compte-rendu de cette réunion ? Et la validation des personnes qui sont susceptibles de rentrer dans ce dispositif ?

Monsieur le Maire : Alors, sous couvert de Monsieur DAL-SOGLIO qui pourra en rajouter s'il le souhaite. Tout d'abord cette réunion est ouverte au public comme on l'a dit. Viennent les gens à priori intéressés. Ça pourrait être soit une personne qui rentre dans le cadre, soit pour information tout simplement du dispositif, tel qu'il vient d'être décrit. Deuxièmement, pour ce qu'il s'agit des noms des gens qui seraient retenus, je ne pense pas qu'il soit possible de la divulguer. Elle sera en la possession du Maire que je suis, de Monsieur DAL-SOGLIO sûrement et de la gendarmerie. Ce ne sera pas une liste publique. On n'affichera pas sur la place publique que tant de personnes seront considérées comme étant référente, pour participer à ce dispositif. Surtout que ce dispositif va faire en sorte que ces personnes retenues, sélectionnées peuvent rentrer et sortir du dispositif. Suivant ce qu'il se passe, suivant les événements. Merci. Monsieur DAL-SOGLIO c'est bien ça ?

Monsieur DAL-SOGLIO : C'est ça. Par contre, toutes les personnes qui veulent participer sont priées de donner leur nom soit au Maire, à moi-même, ou à la gendarmerie pour qu'on l'ait à cette réunion publique.

Monsieur le Maire : Oui, on n'est pas obligé d'assister à la réunion pour être candidat. Admettons Monsieur LOY qui est candidat, me le fait savoir pour qu'on puisse l'inscrire. Merci. Ainsi sera fait, réunion le 10 octobre. Je crois que c'est à 20h30.

Monsieur DAL-SOGLIO : À 20h30 à la salle Delbosc.

Monsieur le Maire : Merci. Madame LAVERON, il s'agit des montants et des modalités d'application de la taxe de séjour. C'est un sujet un peu particulier qui est peu connu mais qui est assez important puisque nous sommes dans la communauté des communes, une des rares communes si ce n'est la seule à l'appliquer cette taxe de séjour.

Madame LAVERON : Je vous fais grâce des différentes lois et décrets mais au regard de ceux-ci, il convient de modifier certains montants de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la communal.

Lecture du point 33 par Madame LAVERON

Monsieur le Maire : Merci Madame LAVERON. Sur ce tableau, il y a une chose qui est nouvelle, c'est les 4% d'hébergement sans classement ou en attente de classement. Tout le reste était déjà appliqué. Vous en êtes d'accord ? Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Juste une précision. On sait combien ça a représenté en 2018 ? Vu qu'on est les seuls à l'appliquer ?

Monsieur le Maire : Monsieur COQUERELLE ou Madame LAVERON ? Est-ce qu'on a une idée de combien cela peut représenter en recettes ?

Monsieur COQUERELLE : Le principal contributeur, c'est le camping, aux environs des 3500 € par an et après les autres formes d'hébergement on est entre 500 et 1000 € par an.

Monsieur PERLIN : Au total ?

Monsieur COQUERELLE : Entre 4000 et 5000 € par an. Ce n'est pas monstrueux. Sachant que là les plateformes de location directes entre particuliers type Airbnb sont y soumises depuis l'année 2018 et on rentre vraiment dans la pleine application à partir de 2019. Et là ça peut créer un petit effet mais c'est quelques centaines d'€ supplémentaires. Merci.

Délibération n° 2019_09_D35

Montants et modalités d'application de la taxe de séjour

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi Finances rectificative du 28 décembre 2017 ;

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016_03_D24 du 17 mars 2016 portant modification de la taxe de séjour sur la commune ;

Considérant qu'au regard des lois et décrets susmentionnés il convient de modifier certains montants de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la commune de Montech ;

Considérant qu'il est possible de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de l'année ;

Considérant que les hébergements concernés sont :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupes, etc.)
- Villages de vacances
- Hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, camping-cars, etc.)
- Ports de plaisance
- Autres formes d'hébergement touristique

Considérant qu'il convient de définir la date de recouvrement par le trésorier municipal ;

Considérant que des exonérations sont prévues par la loi :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Considérant que l'affectation des recettes de cette taxe se fera en priorité pour les actions suivantes :

- Fleurissement et embellissement du bourg
- Marchés et festivités
- Édition de brochures et plaquettes d'information
- Amélioration qualitative de l'espace public,
- Actions culturelles

Sur proposition de la commission Finances réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la taxe de séjour au réel pour toutes les catégories d'hébergement, à compter du 01/01/2020 ;
- Fixe les tarifs suivants par personne et par jour :

Catégories d'hébergement	Tarif en € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70
Hébergements sans classement ou en attente de classement	4%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

- Dit que la taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année n ;
- Fixe la date de recouvrement de cette taxe au 15 janvier de l'année n+1 de chaque exercice ;
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7362 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'application correspondants.

Monsieur le Maire : Alors nous en venons aux subventions en nature. Nous avons passé lors du dernier Conseil municipal, ou l'avant dernier Conseil municipal, les subventions en numéraire et en monnaie sonnante et trébuchante, là nous sommes sur les subventions en nature. Rappeler quand même que ces subventions en nature concernent les prêts de locaux, de tables, de chaises, de glacières, de tentes etc. et que ce n'est pas parce que la somme indiquée ici est celle-ci, qu'elle est redevable lorsque les matériels ne sont pas utilisés. Certaines associations n'arrivent pas encore à comprendre que lorsqu'on attribue, je prends n'importe laquelle, la première, 2000 €, Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech, on leur attribue 2000 € d'équivalent de subvention en nature, s'ils ne les dépensent pas, on ne leur doit pas la somme qu'ils n'ont pas dépensée bien évidemment. Voilà. C'est un droit de dire merci. C'est un droit de tirage sur des participations en nature qui sont quand même conséquentes et très utiles. Nous le voyons tous les jours. Alors ces dossiers sont à dispatcher en fonction des différents rapporteur-es, Madame LAVERON, Madame LLAURENS et Madame ARAKELIAN, puisque chacun a sa classification.

Madame LAVERON : On commence par le social d'ailleurs, c'est Madame LAVERON à priori.

Monsieur le Maire : Je rappelle notre procédure interne. Le rapporteur dit année 2018 2000 /année proposée 2019 2000. Au signal, je regarde, je consulte l'assemblée s'il n'y a pas de sourcillement ou de cri, ou d'effarement c'est adopté. Par contre si quelqu'un veut rajouter quelque chose, on lève la main et on stationne un peu sur ce dossier.

Monsieur CASSAGNEAU : Pour le secrétaire, qu'il précise qu'il ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire : Alors qui ne participe pas au vote en fonction de la présence dans certaines associations pour qu'il n'y ait pas de gestion de fait.

Sapeurs –pompiers

Monsieur le Maire : Je consulte, je ne vois rien.

Association bénévoles donneurs de sang

Monsieur le Maire : M. BELY et M. DAL-SOGLIO ne participent pas au vote.

Les amis du parc

L'escarbille

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN ne participe pas au vote.

Y Arrivarem : Monsieur JEANDOT ne participe pas

Monsieur le Maire : Voilà pour les associations à caractère social.

Les associations sportives et vie locale, Madame LLAURENS.

Asso les 3 C Monsieur PERLIN ne participe pas

Asso Compagnie les Archers Monsieur VALMARY ne participe pas

Madame LLAURENS : Asso Cyclosporive Montéchoise, 0 ils sont en sommeil

Monsieur le Maire : Amicale des joueurs et anciens joueurs des coquelicots montéchois football club : on me fait signe qu'elle n'existe plus cette association à vérifier

Madame LLAURENS : Je crois qu'ils existent encore

Monsieur le Maire : C'est une information que j'ai à vérifier bien évidemment.

Madame LLAURENS : Tama Nui Here : 0. Ils sont partis maintenant et installés à Castelsarrasin.

Monsieur le Maire : Asso Colibris et AMAP MIAM 82 Monsieur ROUSSEAUX ne participe pas.

Monsieur le Maire : Les restos du cœur Monsieur BELY ne participe pas.

Éducation et Culture, Madame ARAKELIAN

Asso Arts Plastiques Madame MONBRUN et Madame BOSCO ne participent pas

Monsieur le Maire : Il faut avoir une responsabilité, être au bureau sinon vous seriez taxés de gestionnaire de fait. Moi je suis membre de l'association d'arts plastiques mais je n'ai aucune responsabilité là-dedans fort heureusement pour l'association.

Lecture autres associations

Monsieur le Maire : Qui fait partie du conseil d'administration du Comité des Fêtes et Animations ? Monsieur BELY et Madame LLAURENS. Ils ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire : Bien voilà les attributions qui seront divulguées aux associations concernées.

Délibération n° 2019_09_D36

Subventions en nature

Détail des votes dans le corps de la délibération.

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 ;

Vu la délibération n° 2012_02_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013_03_D03 du 16 mars 2013 ;

Vu la délibération n° 2018_09_D19 du 28 septembre 2018 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

Considérant que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

Sur proposition de la commission Sports et vie associative réunie le 12 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'utilisation du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012_02_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

ASSOCIATIONS	Année 2019
SOCIAL	
As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech	2000
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500

As. Les Amis du Parc	250
As. L'Escarbille Montéchoise	600
As Croix Rouge délégation de Montech	250
Secours catholique	250
Association Tourisme et Loisirs Montéchois (ATLM)	500
Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	700
Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82)	250
Y Arrivarem	900
Le cocon d'Pitchous	700
TOTAL	6900

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET VIE LOCALE	Année 2019
As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)	700
As. Handball Club Montéchois	1000
As. Montech Basket Ball	3000
As. Coquelicots Montéchois Football	2500
As. Coquelicots Montéchois Rugby	5000
As. Harmonie du souffle	250
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien	250
As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)	250
As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal	250
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	600
As. Comité d'Animation des 3C	500
As Quartier le Couderc	250
As. Compagnie des Archers Montéchois	1000
As. Courir à Montech	250
As. Cyclo Touristes Montéchois	250
As. Cyclo sportive Montéchoise	0
As. Espoir Bouliste Montéchois	250
As. Judo club Montéchois (Montech Arts Martiaux)	800
As. Les Motards Montéchois	250
As. Montech Body Fight	250
As. Les Piémontais de Montech et de sa Région	900
As. Pétanque Montéchoise	500
As. Tennis Club Montéchois	500
Montech K'danse rock	700
L'amicale des anciens du rugby (Lous Moutechencs)	500
Amicale des joueurs de rugby	250
Montech Bien être et Loisirs	1000
Just move fitness	700
Club de danse et de gymnastique Montéchois	500
Youpi Sport	400
Cercle canin Montéchois	300
Les Poumpils Montéchois	250
Micro's model club	250
Tama Nui Here	0
Association DAME	250
Association Colibris	1000
AMAP MIAM 82	250
Un nouvel avenir pour Tokarpur	0
Amicale des supporters des Coquelicots Montéchois rugby	250
Association Clin d'œil	250
Working for a new world	0

Les restos du cœur	250
Mégableu	250
Un monde en soi	250
Les scœur Caracals	0
Les cornes roses de gaz'elles	250
TOTAL	27350

ÉDUCATION ET CULTURE	Année 2019
L'Avenir de Montech (Musique)	500
Les Vagabonds de l'imaginaire	500
Association d'Art Plastique Garonne et Canal (AAPGC)	1000
Montech en Scène	600
Association des Parents d'Élèves (AAPE)	700
Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	250
Les collectionneurs de Montech	500
Montech poker club	0
Poker Montéchois	0
Tarot club Montéchois	700
TOTAL	4750

FESTIVITÉS	Année 2019
Association Comité des Fêtes et Animations de Montech	10 000

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Associations	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstention	Pour
Social					
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	M. BELY M. DAL SOGLIO	22			22
As. L'Escarbille Montéchoise	M. PERLIN	23			23
As. Y Arrivarem	M. JEANDOT	23			23
Pour les autres associations		24			24
Sport et Vie Locale					
As. Comité d'Animation des 3C	M. PERLIN	23			23
As. Compagnie des Archers Montéchois	M. VALMARY	23			23
Pour les autres associations jusque Espoir Bouliste Montéchois		24			24
As. Colibris	M ROUSSEUX	24			24
As. AMAP MIAM	M ROUSSEUX	24			24
As. Les Resto du cœur	M BELY	24			24
Pour les autres associations		25			25
Éducation et culture - Festivités					
Comité des Fêtes et Animations de Montech	M. BELY Mme LLAURENS	23			23
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	Mme MONBRUN Mme BOSCO-LACOSTE	23			23
Pour les autres associations		25			25

Monsieur le Maire : Monsieur LENGARD n'étant pas là, je vais rapporter le dossier numéro 35 qui a trait à la location des salles, de matériel et de nettoyage des salles, autres que les salles Delbosc, Laurier ou les 2 gymnases.

Lecture point 35 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La différence vient surtout des professionnels Montéchois, qu'ils soient sous couvert d'associations, on reprend la première rubrique et qu'on en reste là. Puisqu'il s'agit de personnes qui font payer les prestations qu'ils dispensent. Ils font payer le montant qu'ils font payer. Ça ne nous regarde pas. Au niveau du fisc, pour ne pas être embêtés, il convient de faire mention pour la commune et de mettre à disposition, pour une activité lucrative, de mettre à disposition moyennant une rétribution.

Il y a une nouveauté dans la rubrique locations du matériel, ce sont les chaises « type jardin », et ça coûte le tarif un euro.

Voilà c'est la location.

Tout cela sera distribué aux associations. Je vous rappelle ou je vous signale qu'il y a la réunion des associations pour le calendrier des lotos et des manifestations.

C'est ce lundi-là ?

Madame LLAURENS : C'est ce lundi à 20h30 salle Laurier. C'est ça.

Monsieur le Maire : Voilà pour les tarifs locations de matériel.

Ensuite pour ce qui est des tarifs de la nouveauté, remplacement d'un badge d'accès perdu ou détérioré c'est 4.50 €. Inchangé tarif de location, stade et salles.

On vous fait mention d'un chèque de caution de 305 € pour la réservation de ces locaux voilà.

Tout cela sera publié peut-être qu'on le mettra dans le prochain bulletin municipal, ce n'est pas inintéressant, au tableau, distribué et sur le site à destination des associations.

Madame LLAURENS : Sur le site, ça y est déjà.

Monsieur le Maire : Sur le site ça y est déjà. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_09_D37

Tarifs pour la location des salles, du matériel et le nettoyage des salles

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2331-2 à L 2331-4 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°2018_09_D21 du 28 septembre 2018 relative aux tarifs pour la location des salles, location du matériel et le nettoyage des salles ;

Considérant la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs :

- Location des salles autres que Delbosc, Laurier ou gymnases
- Location de chaises « type jardin »
- Détérioration ou perte de matériel (badge d'accès aux bâtiments – chaises « type jardin »)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité et les propositions (voir tableaux ci-annexés) de la commission Sports et vie locale réunie le 12 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs pour la location des salles, location du matériel et le nettoyage des salles, tels que précisés dans les tableaux figurant en annexe.

TARIFS
LOCATION DES SALLES LAURIER, Marcel- DELBOSC

	Tarifs en €			
	1 jours		2jours	
	Montech	Extérieur	Montech	Extérieur
Salle Marcel-DELBOSC	160,00	260,00	210,00	310,00
Salle Laurier	120,00	210,00	160,00	260,00
Vins d'honneur et apéritifs mariage (la salle)	110,00	110,00	130,00	130,00
Salle annexe seule de la salle Laurier (Apéritifs, repas, réunions)	25,00	50,00	35,00	100,00
Salles Laurier et Marcel DELBOSC (occupation ponctuelle en journée et en semaine - cours, stages)	7 € l'heure Réserve exclusivement aux associations			
Forfait en cas de non nettoyage ou nettoyage partiellement effectué dans les salles municipales	Montéchoises 200,00			

	1 jour	
	Montech	Extérieur
Sono salle Laurier (sauf associations Montéchoises)	31,00	31,00
Chauffage des salles	50,00	50,00
Boulier	20,00	
Cartons	50,00	

**TARIFS 2019
 LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE (AUTRE QUE LAURIER OU DELBOSC OU GYMNASES)
 COURS, STAGES, ATELIERS EXCLUSIVEMENT**

	A l'heure	Demi-journée	Journée
Associations Montéchoises	(*) 5,00	(*) 30,00	(*) 45,00
Associations extérieures	5,00	100,00	200,00
Professionnels Montéchois	5,00	100,00	200,00

(*) Hors arénaux attribués annuellement.

Le preneur versera à la réservation des locaux un chèque de caution d'un montant de 305,00 €

■ Pas de location

**TARIFS
DÉTÉRIORATION OU NON RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Matériel	Tarif en € à l'unité
Armoire distribution prises 220V/380V (coffre)	300,00
Bâche chapiteau 5 m	600,00
Dégradation sur bâche chapiteau 5 m	Selon devis
Bâche chapiteau 8 m	800,00
Dégradation sur bâche chapiteau 8 m	Selon devis
Banc	55,00
Buvette grande	Selon devis
Buvette petite	Selon devis
Caisse réfrigérée	Selon devis
Chaise	20,00
Forfait rangement du contenu de la benne matériel (tables, bancs) selon état initial	50,00
Grille d'exposition	120,00
Plancher de bal	Selon devis
Podium modulable sans toiture	Selon devis
Podium roulant avec toiture de 8 m x 4 m	Selon devis
Réglette fluo (néon buvette/chapiteau)	30,00
Sono portative avec micros et câblages	Selon devis
Table rectangulaire	150,00
Table ronde	170,00
Remplacement d'un badge d'accès perdu ou détérioré	4,50

TARIFS
LOCATION STADES ET SALLES

Stades et salles	Tarifs en €									
	1 jour		2 jours		3 jours		Jour supplémentaire			
	Montech	Extérieur	Montech	Extérieur	Montech	Extérieur	Montech	Extérieur	Montech	Extérieur
Terrains annexes du stade Cadars (*) Sauf collège - lycée et associations football et rugby Montéchois	50,00	70,00	70,00	100,00	95,00	135,00	10,00	20,00		
Vestiaires du stade Cadars (*) Sauf collège - lycée et associations football et rugby Montéchois	100,00	120,00	130,00	150,00	150,00	185,00	20,00	30,00		
Salle municipale du stade Cadars (*) Sauf collège - lycée et associations football et handball Montéchois	50,00	100,00	70,00	130,00	95,00	165,00	20,00	30,00		
Terrains annexes du stade Launet (*) Sauf collège - lycée et associations football et rugby Montéchois	50,00	70,00	70,00	100,00	95,00	135,00	10,00	20,00		
Vestiaires du stade Launet (*) Sauf collège-lycée et associations football et rugby Montéchois	100,00	120,00	130,00	150,00	150,00	185,00	20,00	30,00		
Gymnase Launet + vestiaires (*) Sauf collège - lycée et associations handball et basket Montéchois	100,00	150,00	130,00	180,00	160,00	215,00	20,00	30,00		
Gymnase du collège + vestiaires (*) Sauf collège - lycée et associations handball et basket Montéchois	150,00	200,00	175,00	250,00	200,00	300,00	20,00	40,00		

Le preneur versera à la réservation des locaux un chèque de caution d'un montant de 305,00 €

(*) Lieux réservés aux associations, ligues, districts, comités départementaux et régionaux

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de dossier supplémentaire ? Je l'ai dit tout à l'heure mais je le reprends. Ah oui ça c'est la motion. On commence par la délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec Enedis.

Lecture du point 36 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je trouve tout à fait normal que nous ayons une constitution de servitude pour qu'effectivement s'il y a un problème qu'ils puissent y avoir accès. C'est tout simplement ça. Pas d'objection ? Merci.

Délibération n° 2019_09_D38

Convention de servitude ENEDIS – Route d'Escatalens

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de pose d'une canalisation électrique Haute Tension (n° DE26/026341) sur la parcelle communale cadastrée ZY n°265, située route d'Escatalens, comprenant la pose d'une canalisation souterraine sur 5 m de long.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel,

Considérant qu'ENEDIS demande l'autorisation d'établir, à demeure d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 5 m ;

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses réseaux, de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 5 m, l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS et des entreprises accréditées sur la parcelle communale cadastrée ZY 265, située Route d'Escatalens ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Également merci, nous avons parlé lors du dernier Conseil municipal, du projet gouvernemental des réformes des Finances Publiques. Pour ce qui concerne notre commune de Montech, il est bien question de supprimer le bureau de la Trésorerie Municipale, qui est juste derrière ici. Je vous lis la motion que je vous propose mais qui est une motion qui est le fruit de plusieurs auteurs, en quelque sorte. Je l'ai compilé.

Lecture du point 37 par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Les MFS qui sont des Maisons France Services. Les collectivités territoriales déjà malmenées financièrement- effectivement on l'a vu avec les MSAP nous payons déjà les locaux, et bien souvent parfois les personnes qui doivent renseigner.

Fin de lecture du point 37

Monsieur le Maire : À ce sujet, j'étais hier avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur POUX, m'a demandé de le voir parce qu'il a eu vent de cette possible motion qui

allait être voté aujourd'hui. Il m'a demandé à le voir, il m'a reçu dans son bureau, il est tout aussi embêté de cette possible motion, qui allait être voté aujourd'hui. Il m'a demandé à le voir, je l'ai rencontré dans son bureau. Il est tout aussi embêté que tout le monde, et convaincu de sa réforme mais ça il est payé pour ça. Je ne sais pas si on peut le dire comme ça. Il m'a indiqué ce qu'il est envisagé de faire ici dans ce département. Effectivement, la fermeture ici d'ici une année à peu près, fin 2020, de la Trésorerie principale de Montech. Je lui ai dit que je lui ferai part de cette motion dès qu'elle serait votée. Vous êtes d'accord pour que cette motion soit envoyée à qui de droit ?

Je ne saurais trop vous conseiller, je l'ai fait passer par internet. Il y a le congrès des Maires ou l'assemblée générale des Maires de Tarn-et-Garonne bientôt, un samedi matin, à la salle des fêtes du Fau. Je ne peux y être, c'est bien dommage. J'ai un impératif parisien, je ne peux y être. Je vous demanderai ceux qui le peuvent, vous êtes tous invités, à y aller. Pour plusieurs raisons, c'est intéressant toujours. C'est un peu long, je le concède mais il y a surtout Monsieur Gérard Larcher qui est le Président du Sénat qui est présent, tant mieux ils ont réussi à l'obtenir et qui a des idées bien précises sur cette question, et il ne manquera pas lui, et surtout les questionnements de mes collègues Maires et de vous tous élus d'être questionnés sur ce sujet. Le pauvre directeur des Finances Publiques sera dans ses petits souliers. Vous connaissez la position du Sénat en la matière. Je vous rappelle que le Sénat est la Chambre Haute qui représente les collectivités générales en gros. Monsieur Larcher sera présent et il ne manquera pas avec son verbe habituel de vous le dire. Je vous demande donc si vous le pouvez d'être présent. C'est un samedi matin, à la Salvetat-Belmontet. Est-ce que vous êtes d'accord ? Je re consulte Monsieur DAIME, n'a pas entendu, cette motion ? Non ? Monsieur JEANDOT ? Je mets d'abord au vote. Vous voulez une explication de vote ?

Délibération n° 2019_09_D39

Motion contre le projet gouvernemental de réforme des finances publiques

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Le projet de réforme des finances publiques est en cours de préparation sur l'ensemble du territoire national pour une opérationnalité dès le mois d'octobre prochain.

Ce projet prévoit :

- La suppression de 9 trésoreries (sur 12) dans notre département,
- Leur substitution par des points de contact, lieux ou aucune présence d'agents de la DGFIP de pleine compétence n'est prévue (tout au plus des conseillers locaux pour une aide informatique et des prises de rendez-vous),
- Le transfert de la présence de l'administration dans les territoires par des permanences assurées par les futures MFS (ex. MSAP) financées par les collectivités,
- Un service des impôts des particuliers et des professionnels, concentré, qui ne recevra plus quasiment que sur rendez-vous,
- Le fichier immobilier en partie livré aux notaires,
- Le plan cadastral transféré à l'IGN,
- La comptabilité des collectivités qui ne sera plus traitée que par trois services de gestion comptable dans le département.

Ces dernières années une première refonte de l'administration fiscale s'est produite, actant pour notre département la fermeture de 3 trésoreries. La pérennité de cette nouvelle organisation était assurée par le Ministère des Finances Publiques. Il n'en est rien aujourd'hui puisque avec cette nouvelle réforme à venir, il s'agit de la disparition de quelques derniers services de l'État qui étaient encore présents sur nos territoires ruraux.

Considérant les engagements de Monsieur le Président de la République de définir un nouveau pacte territorial qui devait remettre la présence des services publics et assurer l'accès à ces services à moins de 30 minutes pour le contribuable ;

Considérant la méconnaissance de l'État sur la réalité des relations locales de proximité entre l'ordonnateur et le comptable dans nos communes rurales et le lien de proximité indispensable pour le bon fonctionnement de ces collectivités ;

Considérant l'annonce faite de la suppression des services de proximité pour les particuliers et les professionnels qui représente une atteinte à la cohésion des territoires ;

Considérant l'importance et le rôle social des services publics dans nos territoires et l'impact de cette réforme sur le citoyen, particulièrement en zone rurale ;

Considérant la volonté de l'État de transférer ses missions pour partie au privé et pour l'autre, aux **collectivités territoriales déjà malmenées financièrement** ;

Considérant ces éléments de contexte et le fait que cette réforme est un enjeu de société majeur qui soit s'appliquer à quelques mois d'une échéance électorale importante pour les collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce une motion s'opposant à ce projet gouvernemental de réforme des finances publiques, et demander son retrait.

Monsieur JEANDOT : Je souhaitais une précision. Je souhaitais savoir comment nous allions populariser cette motion auprès de la population ? Il me semble moi qu'une telle motion suppose prendre des dispositions particulières autre que la simple publication dans le compte-rendu de réunion. Je pense que cette situation est trop importante, trop grave pour la population pour que nous gardions cela par devant nous. Comment pouvons-nous populariser cela ? Merci.

Monsieur le Maire : Alors l'organe municipal que nous sommes là, donc le Conseil municipal représentatif de la population Montéchoise, a des possibilités de communiquer quoi que ce soit. Il y a d'abord le compte-rendu, effectivement qui n'est pas lu par grand monde, sûrement de ce Conseil municipal qui est affiché, ou qui est à disposition du public. Il y a le panneau, nous avons un bulletin municipal où on ne le reproduira pas in extenso, certainement pas mais le dire et après chacun dans son côté, peut dire ce qu'il en veut. J'ai fait paraître je crois sur mon compte Facebook, où je suis allé prendre une photo, et il y avait des personnels de la Trésorerie Montéchoise. Sachez que nous sommes doublés ou redoublés ou précédés par les organisations syndicales, par des collectivités d'élus etc. Tout le monde est en émoi pour ça. En tant que Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, nous avons les moyens que nous ayons. Mais rien n'empêche chaque conseiller municipal ici présent, ayant participé à ce vote positif c'est tout le monde, de prendre son bâton de pèlerin et d'aller distribuer des tracts, faire ce qu'il veut, ou distribuer cette motion, plus exactement chez qui il souhaite, en parler à qui de droit, comme il le veut. Voilà ce qu'on peut dire pour ça.

Question d'une dame du public -- // inaudible //

Monsieur le Maire : En tant que public nombreux ce matin Madame, vous avez pris connaissance du vote de cette motion, à l'unanimité de ce Conseil municipal. Alors à ce sujet, Monsieur GAUTIE, me souffle à l'oreille que Madame DECOUDUN voudrait que je fasse une annonce pour le bulletin municipal, oui. Ce bulletin municipal qui est en train de s'écrire normalement. Les articles sont en train de s'écrire. Et visiblement puisqu'elle en est responsable, ça manque un peu d'encre ou de plume non ? C'est ça l'annonce faite ?

Madame DECOUDUN : Je voulais juste vous rappeler que si vous avez des articles en cours, n'hésitez pas à les terminer, et à les faire passer à Agnès. Voilà, merci.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Juste une question, à aujourd'hui, le bureau du Trésor Public qui est à Montech, regroupe combien de communes ou il n'est que pour Montech ?

Monsieur le Maire : La Trésorerie principale de Montech, et c'est tout un secteur. Toutes les communes alentour sont toutes concernées. Finhan, Monbéqui, Escatalens. L'intercommunalité aussi maintenant. Les 25 communes. Oui ça n'est pas que Montech. Nous ici, nous statuons pour notre ville de Montech. Puisqu'il y a eu une motion déjà de votée à l'intercommunalité. Et sachez aussi puisque Monsieur PERLIN est très soucieux de ça, que nous sommes propriétaires de ces locaux. Ils sont locataires. Si vous n'avez pas de question particulière, ce Conseil municipal est levé.



